



Pakistan (République islamique du)

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

L'Administration du Pakistan souhaite faire les propositions suivantes pour les travaux de la Conférence:

MOD PAK/9/1

S5.65 *Catégorie de service différente:* au Bangladesh, et en République islamique d'Iran et au Pakistan, l'attribution des bandes 112-117,6 kHz et 126-129 kHz aux services fixe et mobile maritime est à titre primaire (voir le numéro **S5.33**).

MOD PAK/9/2

S5.277 *Attribution additionnelle:* dans les pays suivants: Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Cameroun, Congo, Djibouti, Gabon, Géorgie, Hongrie, Kazakstan, Lettonie, Mali, Moldova, Mongolie, Ouzbékistan, Pakistan, Pologne, Kirghizistan, Slovaquie, République tchèque, Roumanie, Fédération de Russie, Rwanda, Tadjikistan, Tchad, Turkménistan et Ukraine, la bande 430-440 MHz est, de plus, attribuée au service fixe à titre primaire.

MOD PAK/9/3

S5.331 *Attribution additionnelle:* dans les pays suivants: Algérie, Allemagne, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cameroun, Chine, Croatie, Danemark, Emirats arabes unis, France, Grèce, Inde, République islamique d'Iran, Iraq, Kenya, L'ex-République yougoslave de Macédoine, Liechtenstein, Luxembourg, Mali, Mauritanie, Norvège, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, Qatar, Sénégal, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Turquie et Yougoslavie, la bande 1 215-1 300 MHz est, de plus, attribuée au service de radionavigation à titre primaire.

MOD PAK/9/4

S5.483 *Attribution additionnelle:* dans les pays suivants: Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Chine, Colombie, République de Corée, Costa Rica, Egypte, Emirats arabes unis, Géorgie, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Japon, Jordanie, Kazakstan, Koweït, Lettonie, Liban, Moldova, Mongolie, Ouzbékistan, ~~Pakistan~~, Qatar, Kirghizistan, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Fédération de Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine, Yémen et Yougoslavie, la bande 10,68-10,7 GHz est, de plus, attribuée aux services fixe et mobile, sauf mobile aéronautique, à titre primaire. Une telle utilisation est limitée aux matériels en exploitation au 1^{er} janvier 1985.

MOD PAK/9/5

S5.509 *Attribution additionnelle:* au Japon ~~et au Pakistan~~, la bande 14,25-14,3 GHz est, de plus, attribuée au service mobile, sauf mobile aéronautique, à titre primaire.
